

COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2017

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil **dix-sept**, le **16 février** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Trumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine LOBIN, Maire.

Date de la convocation : **9 février 2017**

Etaient présents Mmes et Ms les Conseillers Municipaux : Martine LOBIN, Philippe DESJARDINS, Mathias PAPON, Jérôme AUDEBEAU, Martine MOMMELE, Gisèle MOTTIER, Christian LOUSSERT, Séverine PAREDES, Michel BONNELLE, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées :

Margarita ALVAREZ donne pouvoir à Martine LOBIN
Séverine DUPONT donne pouvoir à Philippe DESJARDINS

Absente non excusée : **Virginie LABASQUE**

Secrétaire de séance : **Gisèle MOTTIER**

Madame le Maire consulte le Conseil Municipal pour l'approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

01/17 – OBJET : DÉLIBÉRATION D'OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Monsieur LOUSSERT demande comment cela se passerait si la Communauté de Communes du Pays de Valois reprenait la compétence ?

Il lui est répondu que la C. C. P. V. a assuré qu'elle reprendrait l'étude avec le cabinet choisit par la commune, d'autant que les techniciens traitent déjà le dossier du SCOT et que le PLUi représenterait une surcharge d'activité pour eux.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

Article 2 : de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

02/17 – OBJET : DÉLIBÉRATION PRÉALABLE AU CHOIX DU CANDIDAT POUR L'ÉLABORATION DU PLU

Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Madame le Maire fait un compte rendu des réunions de la Commission d'Appel d'Offres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et laisse la parole à Monsieur DESJARDINS qui fait une synthèse suite à la dernière réunion du 8 février.

- **G2C :**

Points forts :

Entreprise importante aux multiples spécialistes, dossier de candidature détaillé, bonnes références.

Points faibles :

Prix : 30 599 euros HT ; Présentation moyenne ; technicienne dédiée débutante.

- **Arval,**

Points forts :

Prix : 24 330 euros HT ; bonnes références ; bonne présentation technique ; proximité ; technicien(nes) dédié(es) expérimenté(es).

Points faibles :

Utilisation de plans papiers (manque de réactivité)

- **Mosaïque Urbaine ;**

Points forts :

Dossier de candidature clair ; concis et structuré ; prix : 25 703 euros HT ; bonnes références ; bonne présentation technique ; technicienne expérimentée ; utilisation des nouvelles technologies (réactivité)

Points faibles :

Entreprise unipersonnelle

Le candidat ayant retenu l'attention de la Commission d'Appel d'Offres est : Mosaïque Urbaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

De retenir la candidature de Mosaïque Urbaine ; pour réaliser le Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRUMILLY.

Et d'autoriser Madame le Maire à accepter la proposition de Mosaïque Urbaine ;

À signer le devis correspondant et toutes les pièces afférentes au dossier.

DIVERS :

- Le Budget Primitif 2017 doit être voté avant le 15 avril, pour ce faire, une commission finance aura lieu le 28 février à 14h ; le vote devrait intervenir le 21 mars.
- A compter du 14 mars les demandes de cartes d'identité devront être déposées auprès des communes équipées du dispositif informatique, soit : Attichy, Auneuil, Beauvais, Breteuil, Chambly, Chantilly, Chaumont-en-Vexin, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy-en-Valois, Estrées-Saint-Denis, Grandvilliers, Le Coudray-Saint-Germer, Liancourt, Margny-les-Compiègne, Méru, Nanteuil-le-Haudoin, Noailles, Nogent-sur-Oise, Noyon, Pont-Sainte-Maxence, Ressons-sur-Matz, Ribecourt-Dreslincourt, Saint-Just-en-Chaussée, Senlis, Verneuil-en-Halatte.
- L'autorisation de sortie du territoire (AST) d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale a été rétablie le 15 janvier 2017. L'autorisation de sortie du territoire donnée par un titulaire de l'autorité parentale est rédigée au moyen d'un formulaire à télécharger et à renseigner. Une fois complété et signé, le formulaire doit être accompagné de la photocopie lisible d'un document officiel justifiant de l'identité du signataire.
Aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire pour l'obtention de ce document
- Les aires de jeux sont obsolètes et vont être démontées.
- L'étude acoustique de la salle communale a été réalisée.
- Reprise de la voirie de l'Impasse de Crépy : le dossier est à l'étude mais en raison de changement de législation, l'aboutissement tarde.
- L'enquête publique du Parc Naturel Régional est actuellement en cours ; une plaquette de présentation a été distribuée.

- La séance est levée à 22h00